

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 10 septembre 2024 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint présent
GILLET	Martine	Conseillère municipale présente
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal présent
MORAND	Lionel	Conseiller municipal présent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal présent
PETIT	Cédric	Conseiller municipal absent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal présent
FIGARD	Xavier	Maire Délégué absent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. France Ruralités Revitalisation
2. City Stade : plan de financement nouveaux tarifs
3. SICAE Surveillance des lignes électriques
4. Entretien d'un cours d'eau à Cubry
5. Droits de chasse à renouveler
6. Subvention à la Maison des Familles pour l'hôpital de Besançon
7. Demande d'un abonné au service de l'eau pour l'application du règlement de l'eau

Questions diverses

Le point concernant la SICAE n'a pas donné lieu à délibération, il sera abordé en questions diverses.

Les délibérations adoptées

## Délibération n°1. France Ruralités Revitalisation

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation, mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Délibération n°2. City Stade : Plan de financement : nouveaux tarifs

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de City Stade à implanter entre la Place de la République et la Rue de la creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des aides attribuées par l'Europe (fonds LEADER) et la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune peut bénéficier de subventions pour le projet de City-Stade.

Monsieur le Maire précise que l'avant-projet est estimé à environ 69093.73 € HT et qu'il fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2025. Il précise également que le montant des aides peut aller jusqu'à 70 à 80% du montant du projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les subventions auprès de Leader et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avant-projet,
- **ARRETE** les modalités,
- **PRESENTE** un plan de financement comme suit :

### Plan de financement prévisionnel (en HT)

Travaux	18 648.73 €	Région BFC (contrepartie LEADER)	11055.00 €
Equipements	50 445.00 €	LEADER	44 219.99 €
		Autofinancement	13 818.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 093.73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 093.73 €</b>

Les Membres,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

→ **APPROUVENT** l'inscription des crédits au budget 2025,

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter les subventions Région et LEADER auprès du GAL Pays Vesoul – Val de Saône, dans le cadre de son programme LEADER 2023-2027,
- **AUTORISENT** le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune en cas de non obtention des subventions attendues,
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### Délibération n°3. Entretien d'un cours d'eau à Cubry

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire Délégué fait part au Conseil Municipal d'un problème d'entretien du lavoir lié à une remontée et à une forte accumulation de matière organique lors des crues du ruisseau des Puits. Les services de la DDT et de l'OFB sont intervenus pour constater et essayer de remédier au problème ; ils proposent :

- Que la commune enlève la végétation du ruisseau sans toucher la terre et
- Que le locataire, à proximité du ruisseau, trouve une solution pour que les animaux ne fassent pas descendre la terre lorsqu'ils vont boire dans le ruisseau.

Il est proposé de faire faire un devis par une entreprise pour le retrait de la végétation pour la partie vers le pont, et il est demandé au locataire de faire les travaux empêchant la descente de la terre lorsque ses animaux vont boire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de devis pour le retrait de la végétation, et
- **VALIDE** la demande de travaux au locataire afin d'empêcher la descente de la terre lorsque ses animaux vont boire.

### Délibération n°4. Renouvellement des conventions pour les ACCA de la commune

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que les conventions faisant apport du droit de chasse sur le territoire communal aux trois ACCA de la commune sont arrivées à expiration et qu'il s'agit de les mettre à jour. Il propose d'homogénéiser les tarifs au prix de 2€ l'hectare pour les trois ACCA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de remettre à jour les trois conventions,
- **ACCEPTE** le tarif de 2€ l'hectare pour chacune des trois ACCA.

### Délibération n°5. Subvention à la Maison des Familles

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Maison des Familles de Franche-Comté de subventionner l'opération « Semons l'espoir » qui fournit des fonds aux structures accueillant les familles d'enfants hospitalisés. La proposition est faite de participer à hauteur de 0.20€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à l'opération « Semons l'espoir » à hauteur de 0.20€ par habitant, soit pour 585 habitants 117 €.

## **Délibération n°6. Demande d'application du règlement de l'eau**

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un abonné au service de l'eau de l'application du règlement de l'eau suite à une fuite intervenue chez lui. Il est rappelé que l'application du règlement de l'eau n'est applicable qu'une fois par concession.

Or cet abonné avait déjà bénéficié de l'application du règlement sur cette concession en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** d'accorder à cet abonné l'application du règlement de l'eau.

### Questions diverses

- Concernant la surveillance des lignes électriques à la demande de la SICAE (en fait de la préfecture), les communes sont censées prévenir les chutes d'arbres sur la voie publique et par conséquent sur les lignes électriques ; dans ce sens elles devraient aviser tous les particuliers par un courrier.
- Le président de Triodyn est d'accord pour déplacer son AG au mercredi 4 décembre 2024 au lieu du 05 décembre 2024 afin de laisser la place pour la manifestation en l'honneur de la fin de la guerre d'Algérie prévue le 5.
- Certains compteurs LINKY seront installés le 23 septembre, il faudra veiller à ce que les locaux concernés soient accessibles.
- Lecture de la carte de remerciements de la famille Charpentier à la commune.
- Lecture de la lettre de remerciements des jeunes étudiants « naufragés » et logés par la commune.
- Refus de subvention pour le téléthon.
- Deux administrés demandent à racheter du matériel de la commune, l'une des offres est refusée parce que le matériel peut servir à la commune ; l'autre offre est en attente de décision.

Fin de séance à 22h35

PIERRE Didier  
Maire

GLAUSER Maryse  
Secrétaire de séance